

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à l'exception des activités de plein air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les activités de plein air du pass sanitaire.